

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juin à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 22 Mai 2025.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	X		
RAYNAUD Fabienne	X		
MAYNADIE Philippe	X		
PERRIER Françoise	X		
PUEO Jean-François	X		
PEREZ Edouard	X		
TAILHADES Florence	X		
LACUBE Sylvie	X		
MARC Sandra		X	F. PERRIER
SANCHEZ Marie Christine		X	
MANI Raoul	X		
ROUANET Anne		X	
COUZINET Maxime	X		
PRADES Véronique		X	P. VALLIERE
DOYEN André		X	F. RAYNAUD

Secrétaire de séance : R. MANI

Les différents comptes rendus en attente de validation sont approuvés à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1– B. P. 2025– BUDGET GENERAL

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï son exposé et après en avoir délibéré :

Approuve la décision modificative suivante :

Budget Principal - Section FONCTIONNEMENT		
	Articles	Montant
A diminuer	7751	- 2 000,00 €
A augmenter	75888	+ 2 000,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1– B. P. 2025– BUDGET PARC LOCATIF

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï son exposé et après en avoir délibéré :

Approuve la décision modificative suivante :

Budget Parc Locatif - Section INVESTISSEMENT		
	Articles	Montant
Recettes	001	+ 20 576,00 €
Dépenses	2152	+ 20 576,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï son exposé et après en avoir délibéré :

Adopte l'attribution des subventions allouées au titre de l'exercice 2025 selon le détail suivant :

Tiers	Proposition	Vote
Pepieux loisirs	700,00 €	700,00 €
Foyer culturel et sportif	1 800,00 €	1 800,00 €
bibliotheque amicale laïque	600,00 €	600,00 €
Assoc communale de chasse	300,00 €	300,00 €
Union sportive du Mvois	3 600,00 €	3 600,00 €
Divercité en Mvois	300,00 €	300,00 €
Noble art Pepieuxois	1 000,00 €	1 000,00 €
Ass centre de secours d'Azille	1 300,00 €	1 300,00 €
Coop scolaire Ecole Pepieux (OCCE)	1 000,00 €	1 000,00 €
Les pitchouns de pepieux	300,00 €	300,00 €
Atout sport	1 500,00 €	1 500,00 €
MC danse	300,00 €	300,00 €
la Bouffanelle	300,00 €	300,00 €
Comité des fêtes Pepieux	5 000,00 €	5 000,00 €
Pepieux Pétanque	700,00 €	700,00 €
Cinem'aude	2 500,00 €	2 500,00 €
Coop scolaire Ecole Pepieux (OCCE)	1 150,00 €	1 150,00 €
Souvenir Français	100,00 €	100,00 €
La troupe de l'huitre bleue	300,00 €	300,00 €
les trotteurs Pepieuxois	300,00 €	300,00 €
La calendreta	500,00 €	500,00 €
	23 550,00 €	23 550,00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

BAIL COMMERCIAL 38 RUE V. HUGO – Installation d'un Masseur - Kinésithérapeute

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le souhait de Mr Mathieu PEREZ de s'installer sur la commune pour exercer son activité de masseur – kinésithérapeute. Il précise l'opportunité que représente l'installation d'un professionnel de santé dans ce domaine sur la commune qui en est dépourvue depuis quelques années.

Il propose de consentir à ce dernier un bail de location et sollicite le Conseil Municipal pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï son exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition du Maire,

Considérant l'intérêt que représenterait l'installation d'un tel professionnel de santé sur la commune,

Accepte de consentir à Mr Mathieu PEREZ domicilié 3 Avenue de la République 11700 LA REDORTE, un bail commercial pour la location d'un local sis 38 rue Victor Hugo d'une superficie de 128 m² sur une parcelle de 449 m² cadastrée section A n° 1820,

Dit que cette location est consentie pour une durée de 9 ans à compter du 5 juin 2025 moyennant un loyer annuel de SIX MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (6.720.00€) payable à terme échu de chaque mois à hauteur de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650.00€),

Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la commune et l'intéressé.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits.
Adopté à l'unanimité des membres présents.

FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF : Changement des logiciels métiers

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil la nécessité de passer tous les logiciels métiers en version dématérialisée – dite web – pour un meilleur fonctionnement. En effet, la dématérialisation permet d'être assuré d'une mise à jour automatique en temps réel et permet de renforcer la sécurité.

Il rappelle à l'assemblée que les services utilisent actuellement les logiciels informatiques de Berger Levraut pour la majorité des logiciels métiers. Il indique que le service de maintenance ne donne plus satisfaction et que le rapport qualité/prix s'est nettement dégradé. Il explique que pour optimiser le passage en version dématérialisée de ces différents logiciels, des devis ont été réalisés par différents fournisseurs et informe, qu'après étude des différentes propositions, la collectivité s'est rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

Celle-ci a pour objet de permettre aux services de la Mairie de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des statuts et du règlement intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment son article 9 relatif à l'adhésion,

VU les dispositions des articles L.5721-2 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.5721-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 en date du 22 janvier 1998 portant création du Syndicat Mixte AGEDI,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité à bénéficier de cette mutualisation à grande échelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï son exposé et après en avoir délibéré,
Sur proposition du Maire,

DECIDE d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des statuts,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- la convention pour la mise à disposition de services et les conditions générales annexées,
- les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
- les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération,

DESIGNE Monsieur Pascal VALLIERE, Maire comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI,

DIT que le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans les statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition des services, sera prévu au budget annuel de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits.
Adopté à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS / CREATION EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il précise qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) pour assurer les tâches incombant à cet emploi, il propose à l'assemblée de valider la création de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï son exposé et après en avoir délibéré :

VALIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires, d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.),

ADOpte le nouveau tableau des emplois proposé,

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits.
Adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions du Maire

Droit de Préemption – présentation de la DIA n°08/2025

QUESTIONS DIVERSES

Nomination des jurés d'assise pour l'année 2026

3 noms d'administrés ayant plus de 23 ans issus de la liste électorale principale à jour sont à transmettre aux services adéquats. Un seul sera choisi in fine pour l'année 2026.

Travaux boulevard du Minervois

Les travaux ont démarré lundi 2 juin par l'entrée du village au niveau de la rue Arnaud BELTRAME – la partie la plus complexe – et non dans l'autre sens comme initialement prévu. L'objectif est de terminer l'intervention pour ces réseaux au 31 juillet. Pour la suite, qui interviendra après les vendanges, il apparaît difficile de mettre en place une circulation alternée en demi chaussée.

Illuminations de Noël

Une enveloppe de 15 000€ a été votée pour cette année afin de renouveler les illuminations vieillissantes et énergivores que nous avons. Le renouvellement sera effectué sur plusieurs exercices budgétaires.

Une première commande pour décorer la Place Jean GASTOU, la partie de la rue Jean Jaurès le long du bâtiment de La Poste, la façade de la mairie ainsi que les arbres devant l'ancienne école a été réalisée.

Point sur le PLU

Au regard des difficultés rencontrées pour mener à bien des discussions qui permettraient de programmer des projets d'aménagement sur certaines parcelles, il est acté de solliciter l'accompagnement d'un avocat spécialisé en droit de l'urbanisme. Son intervention permettrait d'étudier les actions que la commune pourrait mettre en place pour faire avancer ce projet.

Un « Atelier Départemental Architecture et Paysage » a eu lieu à la demande de la DDTM pour échanger et conseiller la commune sur son projet de PLU.

Un compte rendu nous sera transmis par la suite. Les architectes et techniciens présents des différents partenaires ont fait savoir qu'ils étaient disponibles pour accompagner la commune et le bureau d'études dans sa démarche.

Devis maison des associations

Un premier devis avait été réalisé en 2023, suite à la libération du bâtiment BEAUDEANT par taille D'Elite, pour estimer le coût d'une pré-étude pour la réalisation d'une maison des associations en lieu et place du bâtiment actuellement vacant.

Une actualisation de ce devis avec proposition de 2 scénarii (avec commerce au RDC ou uniquement maison des associations) a été demandée. Le montant proposé est de xxx et de 3000€ de plus pour le second scénario.

Il est convenu en Conseil de lancer la démarche sur ces 2 propositions et de rapidement, au regard des premiers éléments, se concentrer sur une seule trame.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.